

COMPTE RENDU DU CTPC DU 19 MAI 2006

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2006 ;
2. Projets de textes relatifs à l'évolution des missions du pôle «Secrétaire Général/DPMA» ;
3. Constitution d'une autorité administrative indépendante chargée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
4. Avenant au protocole ARTT dans les services du haut fonctionnaire de défense ;
5. Questions diverses.

Le PV du CTPC du 21 mars 2006 est approuvé.

REORGANISATION SG/DPMA

M. Jean-François VERDIER annonce que chaque agent du SG et de la DPMA, y compris ceux en fonction en province, recevra une information après le CTPM des conséquences de cette réforme sur son poste. **Le DPMA** nous a, une nouvelle fois, affirmé qu'aucun agent ne sera sans affectation après cette réorganisation.

La CFDT, qui a accueilli favorablement cette réforme, a voté pour (voir nos précédents comptes-rendus des réunions concernant l'audit).

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

M. Jean-François VERDIER nous informe que le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire a été présenté au Conseil des Ministres le 22 février 2006, et adopté en première lecture dans les deux assemblées durant le mois de mars 2006.

Ce projet de loi institue une autorité administrative indépendante (AAI) dénommée Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui ne rendra des comptes qu'au Parlement.

Le DPMA nous indique qu'il n'y aura aucun changement pour les agents et qu'ils resteront fonctionnaires car l'ASN restera une administration de l'Etat. Ils continueront à percevoir l'IMT, car ils seront MAD.

Le représentant de la DGSNR affirme que cette AAI passera des conventions avec les services du Minéfi pour la formation et l'action sociale, afin que les agents ne soient pas lésés.

Il nous annonce qu'un comité technique paritaire sera créé à l'ASN, suite à un groupe de travail avec les organisations syndicales concernées.

La CFDT demande si cette indépendance ne va pas vers une plus grande autonomie, et s'interroge sur les marges de manœuvre possibles, une fois que le collègue aura été nommé ?

Le représentant de la DGSNR répond qu'il n'y aura pas d'indépendance budgétaire, car il y aura un Contrôleur Financier et des comptes à rendre au Parlement.

AVENANT AU PROTOCOLE ARTT AU HFD

Malgré nos remarques, émises lors du CTPC du 21 mars 2006, concernant le plafonnement des jours d'absences dans l'année et malgré notre souhait de voir s'appliquer le protocole DPMA en cas de perturbations ou de grèves de transports, l'avenant présenté est identique au projet présenté précédemment.

Après discussions, **M. Emmanuel SARTORIUS, Haut Fonctionnaire de Défense**, a « daigné consentir » à appliquer le « droit commun » en ce qui concerne les problèmes de transports. Par contre, il a été intransigeant pour le plafonnement des jours d'absences.

La CFDT a voté contre.

QUESTIONS DIVERSES

Nouveau statut des attachés des administrations de l'Etat

Le ministère de la Fonction Publique aurait donné son accord sur la fusion avec les attachés CNCA. Nous attendons avec impatience transmission de la copie de la réponse écrite de la Fonction Publique qui nous a été promise par M. VERDIER.

Ce nouveau statut devrait être mis en place avant fin 2006.

Le DPMA nous a assuré que sera examiné en priorité l'examen professionnel d'accès à la catégorie A.

Agents MAD des associations (hors AGRAF, ALPAF, ATRAF et EPAF)

Dans la future loi, les agents travaillant dans une structure mettant en œuvre la politique générale resteront mis à disposition et ceux exerçant dans un organisme d'intérêt général seront détachés.

Ces détachements se feront sur contrat privé avec la même rémunération en net. Par contre, il n'y aura pas de cotisations sur l'IMT, donc une perte sur la pension de retraite.

Après modifications des statuts de ces associations (place des arts, Coop, Atscaf,...), les agents de statut administration centrale du Minéfi choisiront librement le détachement sur contrat privé ou seront réaffectés dans une direction d'administration centrale.

CAP d'APAC 1

La DPMA s'est engagée à faire paraître un arrêté promus/promouvables, suite au décret du 1^{er} septembre 2006, afin que la commission administrative paritaire de promotion au grade d'attaché principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2006 se réunisse. Le même engagement a été pris pour le corps des ingénieurs des instruments de mesure.

Audit sur la fonction juridique du Minéfi

Le DPMA a dit qu'il est trop tôt pour un point d'étape et nous a assuré qu'il tiendra informé les OS des suites.

Fonctionnement de la CRIPH

La Cellule de Recrutement et d'Insertion socioprofessionnelle des Personnes Handicapées, qui a une vocation ministérielle, ne s'occupe pas du médical et de la carrière des agents.

Elle se consacre essentiellement à trouver des solutions de transports sur les lieux de travail, d'accessibilité aux immeubles du Minéfi et d'aménagements des postes de travail.